

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15

Date: 17 août 2016

**CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VIII**

**Composée de : M. le juge Raul C. PANGALANGAN, Juge unique**

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI**

**AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI***

**Confidentiel**

**Demande de divulgation des versions expurgées des demandes de participation et informations supplémentaires transmises à la Défense par le Greffe**

**Origine: Le Représentant légal des victimes, Maître Mayombo Kassongo**

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

Ms Fatou Bensouda

Mr James Stewart

**Le conseil de la Défense**

Mr Mohamed Aouini

Mr Jean-Louis Gilissen

**Les représentants légaux des victimes**

Mr Mayombo Kassongo

**Les représentants légaux des****demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****(participation/réparation)****Le Bureau du conseil public pour les  
Victims****Le Bureau du conseil public pour la  
Défense****Les représentants des États***L'amicus curiae***GREFFE****Le Greffier**

Mr Herman von Hebel

**Counsel Support Section****L'Unité d'aide aux victimes et aux  
témoins**

Mr Nigel Verril

**La Section de la détention****La Section de la participation des  
victimes et des réparations****Autre**

## I. Rappel des faits

1. Le 8 juin 2016, la Chambre de première instance VIII (« la Chambre ») a autorisé trois victimes à participer aux procédures contre M. Al Faqi Al Mahdi.<sup>1</sup> Le même jour et par la même décision, la Chambre a ordonné au Greffe de soumettre toute autre demande de participation au plus tard le 25 juillet 2016.<sup>2</sup>
2. Le 25 juillet 2016, le Greffe a transmis à la Chambre et au Bureau du Procureur six nouvelles demandes de participation dans leurs versions non-expurgées.<sup>3</sup> Les demandes correspondent aux victimes a/35003/16, a/35004/16, a/35005/16, a/35006/16, a/35007/16 et a/35008/16. Le même jour, le Greffe a communiqué à la Défense les versions expurgées de ces mêmes demandes.<sup>4</sup>
3. Le 9 août 2016, le Greffe a transmis à la Chambre et au Bureau du Procureur les versions non-expurgées d'informations supplémentaires ayant trait aux demandes de participation de a/35003/16, a/35004/16, a/35005/16 et a/35006/16.<sup>5</sup> Le même jour, le Greffe a communiqué à la Défense les versions expurgées de ces mêmes informations.<sup>6</sup>
4. Le 12 août 2016, la Chambre a autorisé les victimes a/35003/16, a/35004/16, a/35005/16, a/35006/16, a/35007/16 et a/35008/16 à participer aux procédures contre M. Al Faqi Al Mahdi et a désigné Maître Mayombo Kassongo comme Représentant légal.<sup>7</sup> Le même jour et par la même décision, la Chambre a ordonné au Greffe de donner au Représentant légal accès aux versions non-

---

<sup>1</sup> ICC-01/12-01/15-97-Red.

<sup>2</sup> ICC-01/12-01/15-97-Red.

<sup>3</sup> ICC-01/12-01/15-142.

<sup>4</sup> ICC-01/12-01/15-143.

<sup>5</sup> ICC-01/12-01/15-153.

<sup>6</sup> ICC-01/12-01/15-154.

<sup>7</sup> ICC-01/12-01/15-156-Conf.

expurgées des six demandes de participation et des quatre informations supplémentaires.<sup>8</sup>

5. Le 12 août 2016, le Greffe a donné accès à ces documents au Représentant légal.

## II. Soumissions

6. Le Représentant légal demande respectueusement à la Chambre de lui donner accès aux versions expurgées des six demandes de participation et des quatre informations supplémentaires communiquées à la Défense.
7. Le Représentant légal soumet qu'il lui est nécessaire de prendre connaissance des informations divulguées (et non divulguées) à la Défense en vue de préparer au mieux les observations liminaires qu'il présentera lors de l'audience commençant le 22 août.

## PAR CES MOTIFS

### Plaise à la Chambre

8. Le Représentant Légal des Victimes demande respectueusement à votre Chambre:
  - (a) d'ordonner au Greffe de communiquer au Représentant légal les versions expurgées des demandes de participation des victimes a/35003/16, a/35004/16, a/35005/16, a/35006/16, a/35007/16 et a/35008/16 et les versions expurgées des informations supplémentaires complétant les demandes de participation de a/35003/16, a/35004/16, a/35005/16 et a/35006/16.

---

<sup>8</sup> ICC-01/12-01/15-156-Conf.



---

Le Représentant légal des victimes, Maître  
Mayombo Kassongo

Fait le 17 août 2016

À La Haye, Pays-Bas